



◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 19 Décembre 2017* ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Michèle MONCHOVET, Bernard SOUTRENON, Rachel DRI, Vincent THOMAS, Jean-Paul VALLOT, Guillaume SABOT, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Monique CHARDON, Annette SERVY, Robert TARDY, Anne DROIN, Henri MEJEAN, Roger DEFOURS, Jean-François LOUISON, Vincent DUCREUX, Geneviève MANDON, Christian SEUX, Yvette ROCHETTE, Philippe MASSARDIER, Estelle BERGER, Jean-Louis BARIOT, Marie-Anne MATHEVET, André VERMEERSCH, Robert TEYSSIER, Robert CORVAISIER, Dominique PEYRACHON, Laurent PEREZ, Régis FANGET.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 3 :

- Didier RAMEAU à Stéphane HEYRAUD,
- Mohamed ARJDAL à Jean-François LOUISON,
- Jean-François DESFONDS à Robert TEYSSIER.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Gautier HEYRAUD, Anne MIZONY, Evelyne ESTELLE.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Yvette ROCHETTE.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 14 novembre 2017 à l'approbation de l'assemblée.

M. Roger DEFOURS ne prend pas part au vote.

L'assemblée approuve ce compte-rendu.

Stéphane HEYRAUD informe l'assemblée de la disparition de M. Michel BASTIEN, élu de Jonzieux, délégué au PNR Pilat et Trésorier de la Maison du Tourisme du Pilat, et adresse à sa famille les condoléances de l'Assemblée, laquelle observe un moment de recueillement.

FINANCES

➤ Ouverture des crédits d'investissement et de fonctionnement par anticipation pour l'exercice 2018 - tous Budgets

Conformément à l'article L. 1612-I du CGCT, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire le principe de l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement et de fonctionnement.

Il propose :

En section de fonctionnement, d'autoriser la mise en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, outre les restes à réaliser de l'exercice 2017, et conformément à l'article L1612-I du CGCT, le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'ouverture des crédits d'investissements tels que mentionnés ci-dessus pour les 3 Budgets Communautaires concernés,
- approuve l'ouverture des crédits de fonctionnement pour les 4 budgets communautaires,
- décide d'inscrire les crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal, du Budget Espace Nordique des Monts du Pilat, du Budget bâtiments économiques en location et du Budget des ZAE.

➤ Décisions Modificatives

• Budget Principal

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de poursuivre l'exécution budgétaire 2017, il est proposé de procéder à une Décision Modificative (DM) sur le BP 2017 du Budget Principal.

Cette DM n°4 se justifie par un complément de crédits à ouvrir au compte 65548 pour pouvoir solder la TEOM 2017, ainsi qu'aux chapitres d'ordre 042 et 040 pour des reliquats de zones d'activités économiques demeurant au budget principal pour solde.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative n° 4 concernant le Budget Principal 2017 qui lui est proposée.

• **Budget Annexe Zones d'Activités Economiques**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative sur le BP 2017 du Budget Annexe Zones d'Activités Economiques pour constater le stock final des terrains sur l'année 2017.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative n° 1 concernant le Budget Annexe Zones d'Activités Economiques 2017 qui lui est proposée.

ADMINISTRATION GENERALE

► **Modification des statuts du SICTOM Velay-Pilat**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Comité Syndical du SICTOM a approuvé les nouveaux statuts le 27 septembre 2017.

Par courrier reçu le 11 octobre 2017, le SICTOM a saisi la CCMP pour que celle-ci soumette le projet de nouveaux statuts au Conseil communautaire, dans les 3 mois.

Le Bureau a étudié les statuts et a noté qu'à l'article 5, le régime des délégations demeurerait inchangé : à savoir 2 délégués titulaires par commune et 2 délégués suppléants par commune.

En effet, s'il est important que chaque commune puisse être représentée au sein du Conseil syndical, afin de conserver les liens de proximité nécessaires sur ce service, il est indispensable, que la CCMP, en tant que collectivité compétente en la matière, puisse participer à la gouvernance, avec la présence de conseillers communautaires et de membres du bureau communautaire, au sein du Comité Syndical.

Il juge souhaitable que les Communautés de Communes puissent décider elles-mêmes de la répartition des délégations, sans qu'elles soient fléchées statutairement à « 2 par commune. »

Aussi, il est proposé un amendement à l'article 5, afin que la mention « 2 délégués titulaires par commune et 2 délégués suppléants par commune » soit supprimée.

Conformément au règlement intérieur, Monsieur le Président met formellement au vote cet amendement, avant la question principale :

- Contre : 18

L'assemblée à la majorité rejette l'amendement tel que proposé ci-dessus.

Monsieur le Président donne ensuite lecture à l'assemblée des nouveaux statuts du SICTOM Velay-Pilat.

L'assemblée approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SICTOM Velay-Pilat.

ECONOMIE

➤ Aides financières aux entreprises - subventions à l'investissement matériel

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 24 janvier 2017 n° 2017_3 fixant la politique d'aides financières aux entreprises.

4 projets d'entreprises peuvent être accompagnés financièrement :

- **Entreprise de maçonnerie - Philippe SAGNOL**

L'entreprise de maçonnerie, installée lieu-dit La Taule sur la commune de St-Sauveur-en-Rue a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un véhicule camion-benne d'une plus grande capacité afin d'optimiser les temps de transport. Le montant des dépenses s'élève à hauteur de 34.000 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des travaux est proposée, soit 3.400 €.

- **Entreprise Quiblier Transports**

L'entreprise Quiblier Transports, installée depuis 1989 sur la commune de St-Genest-Malifaux et spécialisée dans le transport de fret de proximité, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un nouveau véhicule de transport. Le montant des dépenses s'élève à hauteur de 30.608 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des travaux est proposée, soit 3.060 €.

- **Entreprise SPO MOTO SCOOTER**

L'EURL SPO MOTO SCOOTER, installée en 2012 sur la commune de Bourg-Argental et spécialisée dans la vente de pièces détachées deux roues motorisées neuf et occasion, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'achat et la création d'une plateforme de picking avec une réorganisation des surfaces. Le montant des dépenses s'élève à hauteur de 76.949,92 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des travaux est proposée, soit 7.695 €.

- **Entreprise MC MECALOC**

L'EURL MC MECALOC, installée en mai 2017 sur la commune de Bourg-Argental et spécialisée dans la réparation et location de véhicules, engins de chantier et de matériels, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de véhicules à la location et de matériels divers dans le cadre de l'activité. Le montant des dépenses s'élève à hauteur de 60.597,37 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des travaux est proposée, soit 6.059 €.

Les Commissions économie du 30 mai 2017 et du 9 octobre 2017 ont donné un avis favorable à chacune de ces demandes.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre chaque bénéficiaire et la CCMP.

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

A l'unanimité, l'assemblée approuve :

- l'attribution d'une subvention à hauteur de :
 - 3.400 € à l'entreprise de Maçonnerie de M. Philippe SAGNOL,
 - 3.060 € à l'entreprise Quiblier Transports,
 - 7.695 € à l'EURL SPO MOTO SCOOTER,
 - 6.059 € à l'EURL MC MECALOC,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions.

➤ Aides financières aux entreprises – Attribution d'une avance remboursable à la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) « la Rivoire » pour le projet de centre agroécologique et touristique de la Rivoire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 24 janvier 2017 n° 2017_3 fixant la politique d'aides financières aux entreprises.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le projet « La Rivoire » sur la commune de St-Julien-Molin-Molette consiste en la création d'un centre agroécologique et touristique dans la Loire. La SCIC « La Rivoire » sollicite une avance remboursable.

Le projet vise à :

- Acquérir le domaine de 57 ha et sa demeure par l'intermédiaire d'une SCIC propriétaire et gestionnaire de l'immobilier, créée à cet effet,
- Poursuivre et développer les activités de maison d'hôte d'accueil, gîtes et de formation,
- Mettre en place d'autres activités agricoles (Maraîchage), culturelles et éducatives (avec baux de location en faveur de la SCIC).

Les investissements de la SCIC s'élèvent à 654.505 € dont l'achat foncier pour 590.645 €.

La Commission Economie propose d'intervenir, et de soutenir le projet en octroyant une avance remboursable à hauteur de 30.000 €.

Une convention sera signée entre le porteur de projet et la CCMP pour définir les modalités et la durée de remboursement selon les principes proposés au Conseil Communautaire, à savoir :

- Taux 0 %
- Différé de remboursement à compter du versement, de 24 mois maximum et remboursement en 9 ans maximum (différé inclus)

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une avance remboursable à hauteur de 30.000 € à la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) « La Rivoire » pour le projet de centre agroécologique et touristique de la Rivoire,
- délègue conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, au Bureau, l'approbation et la signature de la convention correspondante qui intégrera les conditions proposées ci-dessus.

TOURISME

➤ Avenant n°1 au marché de travaux de la Via Fluvia, 1^{ère} tranche sur St Sauveur-en-Rue

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la véloroute - voie verte « Via Fluvia », une première tranche de travaux a été réalisée sur la commune de St Sauveur en Rue, entre La Gare et le lieu-dit Les Chavannes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016, le lot n°1 a été confié à l'entreprise TP Bonnet, pour un montant de 90.957,00 € HT.

Les travaux consistaient à élargir ponctuellement la voirie communale existante sur une longueur de 2,9 kilomètres et à positionner des éléments de barrières cyclistes aux abords des accotements non sécurisés.

Durant le chantier, il a été envisagé d'élargir la voie au maximum des possibilités, des surfaces supplémentaires ont pu être réalisées pour environ 300m², soit 8.702,50 € HT. D'autre part des barrières ont dû être rajoutées pour environ 156 mètres linéaires, soit 11.544,00 € HT. Soit une plus-value totale de 20.246,50 € HT.

Lors des opérations de récolement, des prestations ont pu également être réduites, car non réalisées en totalité, ou supprimées. (délignements, reprises en PATA, découpe de chaussées.....) pour une moins-value de 5.421,00 € HT.

Il est donc nécessaire de passer un avenant avec l'entreprise TP Bonnet pour un montant de : 14.825,50 € HT qui porte le montant global du marché à 105.782,50 € HT.

L'assemblée à l'unanimité :

- approuve l'avenant au marché de travaux de la 1^{ère} tranche de la Via Fluvia sur St Sauveur-en-Rue, avec l'entreprise TP Bonnet, pour un montant de 14.825,50 € HT qui porte le montant global du marché à 105.782,50 € HT,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'avenant au marché de travaux et tous les documents s'y rapportant.

CULTURE SOCIAL

➤ **Signature de la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'établissement d'accueil du jeune enfant de Bourg-Argental**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la convention pour la prestation de service (PSU et PSO) mise en place depuis 4 ans signée le 01/10/2013 avec la CAF est arrivée à son terme le 30/09/2017.

La CAF propose une nouvelle convention, pour la période du 01/10/2017 au 31/12/2020.

Les principaux éléments de la convention :

- Autorisation et conditions d'accès et d'utilisation au portail Caf-Partenaires, pour les télédéclarations,
- **La PSU (Prestation de Service Unique)** : aide au fonctionnement des EAJE : prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite fixée par la CNAF, déduction faite de la participation des familles, versée sur pièces justificatives, de manière semestrielle,
- La PSU prend en compte les enfants jusqu'à 5 ans révolus (heures réalisées hors du temps scolaire) ;
- L'EAJE doit être accessibles à tous les enfants y compris les familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont en parcours d'insertion sociales et professionnelle,
- PSU octroyée pour accueil occasionnel, régulier ou d'urgence,
- La facturation repose sur une tarification à l'heure au plus près des besoins réels des parents,
- L'accueil d'enfants en situation de handicap est encouragé
- Le barème national des participations familiales :
 - La tarification doit le respecter,
 - La participation couvre la prise en charge de l'enfant y compris hygiène (couches) et repas,
 - Majorations possibles pour les familles hors territoire, ou non ressortissant RG ou MSA,
 - Cotisation maximum par famille de 50€/an,
 - Le montant de la participation des familles est défini par un taux d'effort selon les ressources et le nombre d'enfants à charge.

- **La PSO (Prestation de Service Ordinaire)** : la convention prévoit les engagements réciproques du gestionnaire et de la CAF :
- Engagements du gestionnaire :
 - Activité – service : projet éducatif et social, personnel qualifié et encadrement adapté, neutralité, respect de la charte de la laïcité
 - Communication : faisant état du soutien de la CAF,
 - Obligations légales et réglementaires : à respecter,
 - Pièces justificatives : à produire,
 - Tenue de la comptabilité : de manière analytique,
- Engagements de la CAF : versement de la PSO.

Il est proposé de renouveler la convention et d'autoriser le Président à la signer.

A l'unanimité, l'assemblée :

- valide la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période 2017-2020,
- autorise le Président ou un de ses représentants à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ Prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) et lancement d'un nouveau PLH

Monsieur le Président explique que bien que non obligatoire pour les EPCI inférieurs à 30 000 habitants, l'exercice de la compétence habitat n'aurait aucun sens sans PLH. Approuvé le 6 décembre 2011, le premier PLH de la CCMP arrivera à échéance le 12 février 2018.

Le PLH a permis à la CCMP de conduire une politique de l'habitat à l'échelle locale :

- Il a donné un cadre aux interventions de la CCMP en matière d'aide à l'urbanisme durable, en incitant les communes à revoir leurs documents d'urbanisme, et à réaliser des études d'aménagement global de bourg, en accompagnant les évolutions des centres-bourg des communes.
- Il a encouragé la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de logements vacants en centre bourg.
- Il a surtout permis la création du Programme d'Intérêt Général (communément appelé PIG), dès 2013, qui a généré 129 dossiers pour 1.687.155,81€ de subventions notifiées dont 102.000 € de la CCMP (hors charges d'animation du dispositif), permettant la réalisation de travaux sur le territoire pour un montant total de 3.788.874,87 €.
- Grâce au PLH, 37 habitats indignes ont été détectés. Il a également permis de remettre 8 biens aux normes sanitaires.

Aujourd'hui, c'est dans le cadre du PLH que la CCMP travaille à la mise en place de nouveaux dispositifs d'aides :

- Aide à la réhabilitation du parc privé ;
- Forum de l'Habitat ;
- Contrat des ENR Thermiques ;
- Aide à la démolition en centre-bourg.

Au terme de ce premier PLH, soit au 12 février 2018, le programme local de l'habitat peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans (*12 février 2020*) par délibération de la CCMP, après accord du préfet de département, uniquement si la CCMP a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat.

Un second PLH permettrait de maintenir ce cadre et donner une cohérence aux interventions de la CCMP en matière d'habitat. Concrètement, le PLH s'impose pour mobiliser des aides à la pierre. Sans PLH, l'Anah n'apporterait pas les subventions dans le cadre du PIG (*environ 640 000 € depuis le début du PLH*).

Le coût de l'élaboration d'un PLH est d'environ 20.000 € HT.

A l'unanimité, l'assemblée :

- accepte de proroger le PLH jusqu'au 12 février 2020,
- approuve le lancement de la démarche d'élaboration d'un nouveau PLH (12 février 2020 au 12 février 2026).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salue les membres de l'Assemblée et leur souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22h00.